

Résolution sur le projet de règlement du Conseil définissant des critères déterminant à quel moment le papier valorisé cesse d'être un déchet, conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la directive 2008/98/CE relative aux déchets

2012/2742(RPS) - 10/12/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen, par 606 voix pour, 77 voix contre et 10 abstentions, **s'est opposé à l'adoption du règlement du Conseil** définissant des critères déterminant à quel moment le papier valorisé cesse d'être un déchet, conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

Il faut rappeler que le règlement du Conseil proposé dispose que les déchets de papier dont la teneur en composants autres que le papier est inférieure ou égale à 1,5% du poids séché à l'air cessent d'être des déchets lorsqu'ils sont utilisés comme fibres de papier pour la fabrication de papier, à condition que certains critères additionnels soient respectés.

Le Parlement a estimé que la Commission **n'avait pas correctement évalué les incidences du projet de règlement** sur le recyclage du papier, sur la chaîne de valeur des déchets de papier, sur les transferts de déchets et sur les incidences globales du projet de règlement sur l'environnement. Il a encouragé la Commission à **revoir le projet de règlement et à améliorer les critères proposés** déterminant à partir de quel moment un déchet cesse de l'être, compte tenu des objections soulevées dans sa résolution.